

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

ANNÉE FINANCIÈRE 2020

Tel qu'exigé selon l'article 11 de la loi sur le traitement des élus municipaux, vous trouverez ci-dessous le détail de la rémunération des élus tel que présenté dans le rapport financier SESAMM pour l'exercice financier 2020.

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS¹

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>	Fonction	Reçu de l'organisme municipal		Reçu d'organismes mandataires ou supramunicipaux	
		Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
CONSEILLER(E), SIEGE 5	Conseiller	6 675	3 277		
MAIRE	Maire	20 027	9 831	9 040	4 514
CONSEILLER(E), SIEGE 1	Conseiller	6 675	3 277		
CONSEILLER(E), SIEGE 2	Conseiller	6 675	3 277		
CONSEILLER(E), SIEGE 3	Conseiller	6 675	3 277		
CONSEILLER(E), SIEGE 4	Conseiller	6 675	3 277		
CONSEILLER(E), SIEGE 6	Conseiller	6 675	3 277		
	Conseiller				

Note

1. Comprend la rémunération et les allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal (ex.: MRC, régie, organisme public de transport).